

**PROVINCE DE QUÉBEC
TERRITOIRES NON ORGANISÉS
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 417

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 362 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS VISANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE AU BORD DE LA RIVIÈRE AUX ÉCLAIRS (SECTEUR LAC DES SAGINNES)

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est entrée en vigueur le 4 novembre 2015 et que le conseil de la MRC de Portneuf peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce changement au zonage vise à permettre à la Zec de la Rivière-Blanche de concrétiser son projet visant à mettre en place une nouvelle aire de camping au bord de la rivière aux Éclairs (TNO Lac-Blanc) aux fins de diversifier les types de produits récréatifs qu'elle souhaite offrir à ses usagers;

CONSIDÉRANT que la Zec veut favoriser l'amélioration de son offre de séjour sur son territoire en mettant à la disposition du public de nouveaux emplacements de camping à proximité de lieux caractérisés par leur intérêt particulier;

CONSIDÉRANT que le zonage actuel du secteur (zone forestière et faunique - FoF) ne permet pas d'utiliser le site envisagé par la Zec de la Rivière-Blanche pour y opérer un établissement de camping au cours des années à venir;

CONSIDÉRANT que la Zec de la Rivière-Blanche a formulé une demande à la MRC de Portneuf afin qu'elle modifie son règlement de zonage dans le but de permettre l'usage du camping (récréation intensive) à l'égard du site qu'elle prévoit exploiter en bordure de la rivière aux Éclairs;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme des TNO a formulé une recommandation favorable à l'égard du projet présenté par la Zec et que le conseil de la MRC juge opportun d'enclencher une procédure de modification à son règlement de zonage afin de permettre la réalisation de ce projet d'aménagement récréatif qui est prévu par la Zec de la Rivière-Blanche dans le secteur du lac des Saginnes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC du 20 mars 2024 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi en date du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT que, suite à la parution d'un avis public, aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée et que, par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Par conséquent, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des territoires non organisés visant la création d'une nouvelle zone récréative au bord de la rivière aux Éclairs (secteur lac des Saginnes) ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise la création d'une nouvelle zone récréative au plan de zonage afin de circonscrire l'endroit où seront implantées les nouvelles installations de camping de la Zec de la Rivière-Blanche au bord de la rivière aux Éclairs (TNO Lac-Blanc).

ARTICLE 4 CARTE DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du règlement numéro 362 des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est en partie modifié par la carte jointe à l'annexe 1 du présent règlement. La modification apportée est à l'effet de créer une nouvelle zone récréative (Rec) à même la zone FoF-4 au bord de la rivière aux Éclairs (secteur lac des Saginnes).

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À CAP-SANTÉ, CE 19 JUIN 2024.

Le préfet

La directrice générale et
greffière-trésorière

Bernard Gaudreau

Josée Frenette

Copie certifiée conforme
Ce 20 juin 2024



Josée Frenette
Directrice générale et
greffière-trésorière

<i>Avis de motion donné le :</i>	20 mars 2024
<i>Projet de règlement adopté le :</i>	20 mars 2024
<i>Assemblée de consultation publique tenue le :</i>	17 avril 2024
<i>Second projet de règlement adopté le :</i>	17 avril 2024
<i>Règlement adopté le :</i>	19 juin 2024
<i>Entrée en vigueur le :</i>	3 juillet 2024

ANNEXE 1

